

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR **Office fédéral de l'agriculture OFAG**

Département fédéral de l'intérieur DFI Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Rapport de contrôle Hygiène dans la production primaire végétale

Nom		Prénom			
Adresse		NPA, localité			
N° tél.		N° d'expl.			
N° portable		N° BDTA			
Vente directe ☐ Commerce intermédiaire ☐ Produits transformés ☐					
Statut : ✔ rempli					
	Critères de contrôle			Remarques	
A. Exigences générales					
Autocontrôle / enregistrements					
1.01	Traçabilité des ventes / remises de produits primaires (délai de conservation 3 ans)				
	La documentation concernant les destinataires de végétale est disponible.	es produits primaires d'origine			
	Exceptions: vente directe aux consommateurs, à à des commerces de détail locaux.	des agriculteurs (fourrage) ou			
1.02	Résultats d'analyses (délai de conservation 3 ans)				
	Les résultats des analyses de produits primaires importantes pour la santé de l'être humain et de l				
1.03	Obligation de rappel et mesures à prendre en cas de risques		_		
	Connaissance du comportement à adopter et des produits primaires d'origine végétale pouvant me ger avaient été remis.				
1.04	Mesures contre les maladies végétales et les conséquences négatives sur la santé	plantes ayant des			
	Connaissance du comportement à adopter et des telles maladies végétales ou plantes étaient prés	·			

2	Production, entreposage, manipulation et transport hygiéniques				
2.01	Pas de risque de contamination lié à un manque de propreté ou à des substances indésirables lors de la culture, la récolte et le transport Pas de contamination par des lubrifiants ou d'autres produits indésirables utilisés pour l'entretien des machines de récolte, ou se trouvant sur des installations et équipements servant à la production et à la manipulation tels les emballages et les moyens de transport. Respect des bonnes pratiques permettant d'éviter les contaminations (p.ex.				
	des fruits et légumes par les engrais organiques ou l'eau d'irrigation, ou par des produits allergènes : céréales contenant du gluten, soja, céleri, etc.)				
2.02	Nettoyage des fruits et légumes frais à l'eau potable				
2.03	 Hygiène du personnel et mesures de précaution en cas de maladies Respect des exigences concernant l'hygiène du personnel (p.ex. propreté des mains). Connaissance du comportement à adopter et des mesures à prendre si des collaborateurs souffraient d'une maladie transmissible par le biais des produits primaires ou des denrées alimentaires. 				
2.04	Entreposage séparé des produits primaires et des déchets et substances dangereuses				
B. Produits phytosanitaires et biocides					
01 02	Enregistrements et utilisation correcte de produits phytosanitaires / biocides Les enregistrements sont disponibles et plausibles, les rubriques sont complètes (y compris traitements plante par plante). Les produits utilisés sont autorisés et les conditions d'utilisation respectées (par ex. période de traitement, dosage et délai d'attente) Avant la récolte : pour les exploitations PER, selon l'obligation d'enregistrer (carnet des champs) ; pour les autres exploitations, voir Manuel de contrôle. Pendant l'entreposage des produits primaires (p.ex. anti-germinatif pour les pommes de terre)				
Tous les critères sont remplis A. □ B. □ Date et signature du contrôleur Date et signature de l'exploitant					